

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 18-04 du 1 décembre 2022

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SE DÉROULANT EN SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTIONS – RAPPORT N°3.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-V-21 du 26 mai 2016 fixant les critères d'attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives se déroulant dans le département,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

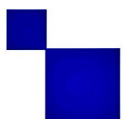
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE aux associations suivantes les subventions de fonctionnement pour l'organisation de manifestations sportives se déroulant en Seine-Saint-Denis :

#### **Catégorie 1 : manifestations d'envergure**

- **Comité départemental volley-ball**  
Tournoi pro féminin  
du 16 au 18 septembre 2022 à Bondy et La Courneuve      10 000 euros
- **Saint-Denis Émotion**  
27<sup>e</sup> édition du semi-marathon international de Saint-Denis  
« La voie royale »



le 23 octobre 2022, à Saint-Denis

20 000 euros

### **Catégorie 3 : manifestations à caractère départemental**

- **Arts martiaux de Noisy-le-Grand**  
28<sup>e</sup> tournoi international de judo  
les 8 et 9 octobre 2022, à Noisy-le-Grand 3 000 euros
- **Association sportive de Bondy**  
Tournoi international de Judo de la ville  
les 15 et 16 octobre 2022, à Bondy 1 500 euros
- **Judo club Drancéen**  
Tournoi de judo  
les 25 et 26 juin 2022 à Drancy 2 000 euros
- **Derek Boxing La Courneuve**  
Tournoi de boxe thaïlandaise  
le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à La Courneuve 3 000 euros
- **C Positif**  
Évènement de boxe  
le 15 octobre à Drancy 3 000 euros
- **Faucon Gym Boxing**  
4<sup>e</sup> édition du « duel des Maîtres » de Kick boxing  
le 4 juin 2022 à Villepinte 3 000 euros
- **Livry-Gargan athlétisme**  
Foulées livryennes  
le 9 octobre 2022 à Livry-Gargan 1 500 euros
- **Montfermeil tennis 93**  
Tournoi international de tennis en fauteuil  
du 20 au 23 octobre 2022 à Montfermeil 8 000 euros
- **Saint-Denis tennis de table 93**  
Réception du match France Slovaquie  
le 8 novembre 2022 à Saint-Denis 5 000 euros

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental volley-ball,
- Montfermeil tennis 93,
- Saint-Denis tennis de table 93 ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*